

dite fabrique du dit Batiscan tous les jours de dimanches et fêtes pendant l'année et ce à perpétuité, le tout en conséquence de la dite somme de mille livres qu'il donne et lègue comme dit est par son dit testament sera daté, une fois payé. Laquelle fabrique sera tenue de fournir six chandeliers, quatre à la présentation et deux à l'autel, et ornements convenables à la célébration des dites messes et services. Cette présente fondation proposée par le dit Sr Baril en l'assemblée convoquée par les dits sieurs marguilliers du Révérend Père Augustin Quintal religieux du St-Ordre des Récollets, faisant au dit Batiscan les fonctions curiales, et des anciens marguilliers et paroissiens de la dite église, en la salle presbitériale d'icelle, le vingt-septième présent mois de mai mil sept cent quatorze. La dite fondation aurait été acceptée, et avisé qu'il en soit passé le présent contrat par résultat de la dite assemblée dont l'expédition sera attachée aux livres des délibérations de la dite fabrique. En conséquence de la dite fondation le dit sieur Baril a mis en mains du dit sieur Pierre Rivard Lanouette marguillier en charge de la dite fabrique un billet portant denier, (ces deux derniers mots ont été biffés.)

La dite somme de mille livres à la dite fabrique, acceptée par Messire Louis Ango des Meserais, supérieur du séminaire de Québec en date du vingt-cinquième octobre mil sept cent sept, par le Sieur Alexis Marchand lors marguillier en charge, lequel billet le dit Lanouette a accepté, moyennant laquelle dite somme de mille livres les dits sieurs marguilliers, tant pour eux que pour leurs successeurs, en la dite charge, ont promis et seront tenus de faire célébrer à perpétuité en la dite Eglise de St-François-Xavier de Batiscan, les dites messes et services ci-devant énoncés es jours susdits, et à l'intention que dit est, qui ont commencé aussi lors du décès du dit Fafard et continué par chacun an avec aspersion d'eau bénite, et sera fourni par la dite fabrique, pain, vin, et les dits six chandeliers, ornements et choses convenables, et faire inscrire la présente fondation au livre du martyrologue de l'église. Car ainsi a été convenu, promettant et obligeant les dits sieurs marguilliers, le présent temporel de la dite fabrique à l'entretienement de la présente fondation. Renonçant. Etc. Fait et passé au dit Batiscan en la maison presbitériale après-midi ce jourd'hui vingt-septième jour de mai mil sept cent quatorze, en présence du dit Révérend Père Augustin Quintal et des Srs Nicolas Duclos et Jacques Rouillard, Michel Roy marguillier du dit batiscan qui signe avec le Sr de La Haye, Jean Baribaud, Louis Guillet, Jean François Frigon avec le dit Sr Baril et le notaire, et le dit Lanouette marguillier en charge a dit et déclaré ne savoir signer de ce enquis suivant l'ordonnance.

Signé : Augustin Quintal, récollet missionnaire, Michel Roy, Jean Baril LaHaye, Louis Guillet et Herberq, Jean Baribaud, J. P. Frigon Duclos, Jacques Rouillard, Trotain N. R.